



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

RÈGLEMENT

COUPE VALEYRE -LÉGER

A valider à l'AG du 28/06/2024

ARTICLE 1

Le District de la Loire de Football organise, annuellement, une épreuve dénommée Coupe Valeyre/Léger.

Les rencontres de la Coupe Valeyre/Léger sont prioritaires sur toutes les autres coupes organisées par le District ou la Délégation Roannaise, sauf la Coupe de la Loire Seniors.

La Coupe Valeyre/Léger est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District. Il est remis en garde, pour un an, à l'équipe gagnante de la finale.

Le club tenant devra en faire retour, à ses frais et risques, au District de la Loire, 15 jours au moins avant la date de la finale de la saison suivante. Le club détenteur est responsable de sa conservation et s'engage à le restituer en état.

Chaque saison, le club vainqueur recevra un fanion et **19** médailles ; le finaliste, une plaquette et **19** médailles.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

1) La Coupe Valeyre/Léger est ouverte, **EXCLUSIVEMENT**, aux équipes des clubs **prenant part aux championnats seniors D1, D2, D3, D4, D5 (Foot Libre)** du DLF.

Les joueurs ayant disputé plus de 3 rencontres en championnat **seniors, U18 et U20** de la Ligue AURA, ne peuvent être incorporés dans une équipe disputant la Coupe Valeyre/Léger.

2) Les clubs s'engageant dans la Coupe Valeyre/Léger, **doivent disputer leurs rencontres de Coupe Valeyre / Léger sur un terrain classé par le DLF. A partir des 8èmes de finale, les clubs devront évoluer sur un terrain classé « niveau 5 » et non situé dans les plaines de jeu.**

3) **Pour les clubs évoluant en championnat seniors de Ligue, la première équipe départementale sera désignée comme jouant la Coupe Valeyre / Léger.**

Pour un club possédant deux équipes départementales, l'équipe première doit s'engager en Coupe de la Loire, l'équipe deux sera désignée pour jouer la Coupe Valeyre / Léger.

Pour un club ne possédant qu'une seule équipe départementale, pourra s'engager en Coupe de la Loire et en Coupe Valeyre / Léger, mais devra choisir, à partir des 32^{ème} de finale, l'une ou l'autre, des deux Coupes départementales (Loire ou Valeyre / Léger).

4) Chaque club ne pourra engager qu'une équipe.

Les matchs de la Coupe Valeyre/Léger n'entrent pas dans le calcul du nombre de matchs limitant la participation des équipiers premiers aux rencontres de championnat des équipes réserves

5) Les joueurs, suspendus lors d'une compétition de Ligue (championnat, coupe nationale ou régionale), ne pourront pas purger leur suspension en Coupe Valeyre/Léger, sans pour autant avoir le droit d'y participer, tant que leur suspension est en cours.

6) Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours de toutes les rencontres. Dans cette compétition, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre, en qualité de remplaçants, et, à ce titre, revenir sur le terrain. Toutefois, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle, est limité à deux par équipe.

Les changements sont gérés par l'arbitre.

Tous les joueurs figurant sur la feuille de match, seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés «non entrant» sur la feuille de match, par l'arbitre.

L'arbitre devra noter sur la feuille de match, à quelle minute de la première ou de la deuxième période, sont entrés en jeu, pour la première fois, les remplaçants.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

La Coupe Valeyre/Léger se dispute par élimination.

Les dates sont fixées par la Commission des Coupes, en accord avec la Commission Sportive Seniors. Elles peuvent être modifiées par la commission concernée.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

RÈGLEMENT

COUPE VALEYRE -LÉGER

A valider à l'AG du 28/06/2024

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par
• l'épreuve des coups de pied au but, en cas d'égalité au score.

Les clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe de la Loire Seniors, seront exempts de cette compétition **uniquement pour le 1^{er} tour inclus**.

Les tirages au sort, du premier tour aux 16^è de finale, seront effectués par les secteurs Nord et Sud, avec leurs clubs respectifs. A partir des 8^è de finale, le tirage des rencontres sera intégral, sans notion de secteur. Toutefois, la Commission des Coupes se réserve le droit de modifier la date d'une ou plusieurs rencontres.

ARTICLE 4 – CALENDRIER ET TERRAINS

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la Commission Sportive Seniors et la Commission des Coupes.

Les clubs ne pouvant disposer de leur terrain à la date fixée par les commissions, ne peuvent remettre le match à une autre date : ils doivent, soit jouer la veille, après accord écrit des deux clubs, soit inverser la rencontre. Un club désigné officiellement comme club recevant et contraint pour diverses raisons (terrain indisponible, arrêté municipal, classement des terrains, etc...) de se déplacer chez l'adversaire, sera considéré comme visiteur.

Pour le 1^{er} tour et jusqu'aux demi-finales incluses, les matchs seront disputés sur le terrain du club tiré au sort en premier. Toutefois, dans le cas où le club tiré en second se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins en-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain. Suite à une décision motivée d'une commission compétente (Discipline, Coupes, Seniors, Règlements, etc...), la Commission des Coupes pourra décider d'inverser l'ordre d'une rencontre ou désigner un terrain neutre.

ARTICLE 5 – RÉSERVES – RÉCLAMATIONS - QUALIFICATIONS

Les règlements de l'International Board seront appliqués, de même que les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue, complétés par les Règlements Sportifs du District, pour autant que ces derniers ne soient pas modifiés par les dispositions particulières du règlement qui régit cette Coupe Valeyre/Léger.

ARTICLE 6 – HORAIRE DES MATCHS

Les matchs devront commencer à l'heure fixée par la Commission des Coupes. Les arbitres et délégués sont chargés de prendre toutes dispositions pour faire débiter la rencontre à l'heure prévue. En cas d'absence de l'une des deux équipes, 15 minutes après l'heure officielle, l'arbitre établira un rapport et la commission compétente prendra la décision, conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 – LEVER DE RIDEAU

L'autorisation d'organiser des rencontres en lever de rideau, doit être sollicitée en temps voulu par les organisateurs, auprès de la Commission des Coupes du District.

Seules peuvent être autorisées des rencontres des catégories U18, U18F, U15, U15F et Foot d'Animation.

ARTICLE 8 – COULEURS DES MAILLOTS

Quand les couleurs des maillots des deux équipes seront les mêmes ou similaires, le club recevant devra utiliser une autre couleur. Si le match a lieu sur terrain neutre, c'est le club le moins ancien qui change de couleur (voir numéro d'affiliation).

ARTICLE 9 – BALLONS



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

RÈGLEMENT

COUPE VALEYRE -LÉGER

A valider à l'AG du 28/06/2024

Des ballons, réglementaires et en bon état, seront fournis par les deux équipes. Les ballons des finales seront fournis par le District de la Loire.

ARTICLE 10 – ARBITRES

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant, sauf pour la finale sur terrain neutre où aucun frais ne sera à la charge des clubs en présence.

La Commission des Arbitres désigne les arbitres, et éventuellement les arbitres assistants.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, les deux équipes ne pourront utiliser ce motif pour refuser de jouer. Chaque équipe devra présenter une personne susceptible de diriger la rencontre. On procédera au tirage au sort pour désigner le directeur du jeu.

En cas de refus de procéder au tirage au sort ou d'accepter l'arbitre désigné par le sort, la sanction sera "match perdu par pénalité".

Jusqu'aux 16^è de finale inclus, la Commission des Arbitres désignera un arbitre central sur chaque match. Les clubs désirant avoir deux arbitres officiels, devront en faire la demande par écrit au District, par les voies de communication habituelles. A partir des 8^è de finale et jusqu'à la finale, trois arbitres seront désignés sur chaque match et ce, quel que soit le niveau des équipes en présence.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS - DÉLÉGUÉS

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus responsables des désordres qui pourraient se produire, au cours du match, avant ou après.

Sur la finale, un(ou plusieurs) délégué(s) est (sont) désigné(s) par la commission compétente. Il(s) est (sont) tenu(s), ainsi que les arbitres, de signaler tous les faits ou actes dont ils sont témoins, directs ou indirects.

Le club, recevant ou organisateur, devra désigner deux délégués avec brassard qui se tiendront entre la main courante et l'aire de jeu, près des arbitres assistants. Leur nom, prénom et adresse devront figurer sur la feuille de match.

En cas de nécessité, l'arbitre ou le délégué peut demander au club recevant, d'augmenter le nombre de délégués avec brassard.

ARTICLE 12 – DURÉE DES MATCHS

La durée des matchs est de deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, se reporter à l'article 3 du présent règlement. En ce qui concerne les matchs définitivement interrompus, par suite d'un cas de force majeure (obscurité, brouillard, intempéries, etc...), ceux-ci seront rejoués à une date ultérieure décidée par la Commission des Coupes du District.

ARTICLE 13 - FORFAIT

Un club déclarant forfait dans une période inférieure à 8 jours avant le match, devra rembourser les frais occasionnés par l'organisation de la rencontre. Il sera, d'autre part, pénalisé d'une amende (voir tarif en vigueur).

Dans le cas où une équipe tomberait sous le coup de l'article 6 du présent règlement, la commission se réserve le droit de décider de la suite à donner au dossier présenté par le club.

ARTICLE 14 – FEUILLE DE MATCH

Pour chaque rencontre, les feuilles de matchs seront établies à l'aide de la FMI ; celles-ci seront remplies sous la responsabilité des clubs.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

RÈGLEMENT

COUPE VALEYRE -LÉGER

A valider à l'AG du 28/06/2024

En cas de disfonctionnement, vous pouvez télécharger une feuille de match "papier" vierge sur "FOOTCLUBS" ; dans ce cas, l'envoi de la feuille de match en incombe au club recevant.

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT FINANCIER

- Recette billetterie jusqu'à la finale de la Coupe Valeyre/Léger

Les clubs recevant doivent mettre à disposition **10** entrées libres, au-delà des inscrits sur la feuille de match.

De la recette billetterie brut, du 1er tour jusqu'aux demi-finales, il sera déduit les frais d'arbitre, d'arbitres assistants et de délégué(s).

La répartition du solde ou de la recette nette sur billetterie, se fera de la façon suivante : 50% à chaque équipe en présence.

- Recette billetterie lors de la finale de la Coupe Valeyre/Léger

Le District de la Loire se chargera de l'intégralité de l'organisation des finales des Coupes de la Loire, seniors masculins et seniors féminines à 11, ainsi que la Coupe Valeyre/Léger.

Le District mettra à disposition de tous les clubs finalistes, **10** entrées libres, au-delà des inscrits sur la feuille de match.

Les clubs finalistes de la Coupe Valeyre/Léger ne percevront aucune part de la recette.

Le club retenu pour l'organisation de l'évènement, ne pourra pas demander de frais d'organisation ; par contre, toutes les recettes dans l'enceinte de son stade lui resteront en propre.

ARTICLE 16 – INTERDICTION DU PORT DE LA PUBLICITÉ

La mention publicitaire, objet de contrat, ne pourra, en aucun cas, figurer sur les maillots à l'occasion des rencontres de compétitions départementales pour lesquelles les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs, les équipements fournis par l'organisateur.

ARTICLE 17

Le District de la Loire se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus au présent règlement.

Date d'effet 2024/2025.